

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Netz

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : interne

Epreuve : cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encré foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encré claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Cas pratique, note administrative

Prefecture de ...

Service du développement durable

M le préfet ..

Note : les Zones à faibles émissions mobilités (ZFE-m)
Objectifs, modalités et stratégies de mobilisation

Issue du débat engagé avec les collectivités locales en septembre 2017 par Edouard Philippe, premier ministre, et Elisabeth Borne, ministre chargée des transports, sous l'appellation "Les assises nationales de la mobilité", la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 impose l'instauration d'une ZFE-m à certains territoires qui dépassent des normes de la qualité de l'air. Cette loi, qui vise à limiter la circulation des véhicules les plus polluants, a été renforcée par une loi n° 2021-1104 du 20 août 2021 qui prévoit une extension de l'obligation d'une telle zone dans les agglomérations métropolitaines de plus de 150 000 habitants, avant le 31 décembre 2024.

Les objectifs (I) et modalités (II) des ZFE-m seront développés ainsi qu'une stratégie de mobilisation à l'échelle du département (III).

I - L'objectif de réduction de la pollution de l'air, un enjeu de santé publique et une ambition collective.

La pollution atmosphérique représente un coût humain évalué à 48 000 décès prématurés par an (source : ANSP) et un coût financier évalué de 70 à 100 milliards d'euros par an (source : Commission d'enquête du Sénat, 2015) en France. À l'échelle européenne, le coût humain s'évaluerait à 400 000 décès prématuress (audit de la Cour des comptes européenne, 2018) et de 330 à 940 milliards d'euros par an (Commission européenne, 2013).

L'enjeu, sanitaire et financier, est donc crucial.

À l'échelle de l'Etat français, il a été à l'origine d'un record, celui de l'astreinte infligée à l'Etat par le Conseil d'Etat, du montant jamais égalé de 10 millions d'euros par semestre, soit 54 000 euros par jour (CE, 10 juillet 2020, décision n° 394254), les mesures prises par l'Etat en termes de ZFE étant jugées insuffisantes dans les 8 zones identifiées. Le Conseil d'Etat précise que ce montant pourra être révisé à la hausse si les mesures prises restent insuffisantes.

II. Mesures et modalités de la mise en œuvre des ZFE

Les ZFE obligatoires sont identifiées dans le décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020, cette obligation codifiée dans l'article L 2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 22 août 2021 (n° 2021-1104) déjà évoquée. Si le principe de la création de ce type de zone est obligatoire, et son objectif bien identifié (la réduction de la pollution de l'air), ses modalités restent à organiser.

Plusieurs critères doivent être déterminés : quels véhicules sont concernés (les plus polluants, mais à partir de quel seuil ?), à quelle fréquence (en tout temps, ou à des plages horaires ciblées), les véhicules professionnels, ou de l'usage personnel (avec d'éventuelles répercussions sur l'activité)

économique), avec quelles modalités de contrôle (automatique, avec mobilisation des forces de l'ordre, les deux possibilités pouvant être cumulées), avec quelle information donnée aux habitants (campagne de communication éventuelle à déployer) et quel mode de révision.

À toutes ces interrogations, les arrêtés locaux, qui doivent être précédés d'un état des lieux environnemental, et qui permettent de créer une ZFE, doivent répondre (ministère de la transition écologique, note du 3 février 2022).

En France, les véhicules étant désormais tous identifiés par leur vignette Cuit'air, sont ainsi classés par leur niveau de pollution.

À l'échelle départementale, une stratégie de mobilisation, autre les arrêtés, pourra être déployée.

III. La stratégie de mobilisation à l'échelle du département

La création de ZFE-m implique une transformation plus globale de l'offre de transport au sein d'un territoire et le développement de modes alternatifs de déplacement, voire de mode de vie. Elle implique donc de mobiliser tous les acteurs, publics, privés, individuels et collectifs.

- l'alternative à la voiture individuelle : le covoiturage Il peut être incité par des primes des entreprises (mobilisation des acteurs économiques), une campagne de communication (mobilisation de chaque citoyen), la création de voies de circulation dédiées (mobilisation des pouvoirs publics et élus locaux).
- l'alternative au véhicule polluant : les carburants et énergies Les véhicules moins polluants peuvent être déployés par des incitations financières (prime à la casse, subventions pour l'achat d'un véhicule électrique, mobilisation de l'Etat et de la Région principalement), l'installation de bornes de recharges ~~et~~ stations hydrogènes ("droit à la prise", mobilisation ^{électriques} des bailleurs et pouvoirs publics locaux).

• l'alternative au véhicule : les transports en commun et le vélo
Un plan de développement des transports en commun dans les zones à faibles émissions mobilité peut être envisagé avec la mobilisation de la Région. Un plan Vélo (créations de pistes cyclables, sécurité pour éviter les vols, incitation à ~~Malteux~~ l'achat, rémunération du temps de trajet domicile-travail au km, bornes de réparations) mobiliserait tous les acteurs privés, publics, et économiques.
L'aspect entrepreneurial pourrait être évoqué également.

• le contrôle : la mobilisation des forces de l'ordre
Les forces de l'ordre jouent un rôle majeur dans la bonne marche des ZFE, tant si le contrôle est automatique que manuel (physique).

• la mobilisation individuelle

Avec un plan de communication relayé au tissu associatif, la mobilisation citoyenne est fondamentale.

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Annexe opérationnelle n° 1

Prefecture de ...

Bilan à mi-parcours de l'action des collectivités engagées
dans la démarche des Zones à faibles émissions.

Dès 2019, notre département a fait partie des territoires engagés pour réduire la circulation des véhicules les plus polluants, dans des zones urbaines déjà très impactées par la pollution atmosphérique. Dix communes étaient depuis le départ impliquées dans la démarche, et c'est aujourd'hui trente-deux communes qui sont dotées d'une ou plusieurs zones à faibles émissions.

Ces zones ont été multipliées, ont vu leurs horaires élargis, leurs critères revus à la hausse notamment lors des quelques pics de pollution et ont, pour certaines, modifié durablement les modes de transport et la physionomie de l'environnement urbain.

Le bilan des résultats en termes de santé publique est aujourd'hui satisfaisant, avec un recul de la pollution atmosphérique (I) mais des leviers restent à actionner pour une transformation réellement durable et pérenne (II).

Des résultats encourageants : le recul du nombre de particules fines dans l'air.

Le niveau de pollution de l'air, évalué par l'indice Atmo en moyenne à 7 sur le département avant le déploiement des ZFE-m, est globalement passé

aujourd'hui à 5, voire à 4 dans les zones concernées. Cet indice, consultable par tous les citoyens, souligne une amélioration significative de l'indice de qualité de l'air.

S'il est trop tôt pour en tirer des bénéfices immédiat sur la santé publique, il a été noté une légère baisse des affections respiratoires (asthme, allergies), quand on rappellera que 9% de la mortalité en France est causée par la pollution atmosphérique (source: ANSP), en particulier en territoire urbanisé. Des leviers, à mi-parcours, restent à actionner néanmoins.

Des leviers qui restent à actionner : modes de transports alternatifs durables et élargissement du nombre de zones

La mobilité durable implique la multiplication du nombre et des modes de transports dont peut bénéficier la population, qui doit également y être sensibilisée. Dans les ZFE du département, ont été mis en place des bus électriques, vélos, trottoirs élargis, afin d'encourager les modes de déplacement alternatifs aux véhicules individuels. Dans certaines grosses communes (X,...) ont été développés des plans de circulation et le chantier "tramway urbain" a été développé par la Région, co-financé par l'Etat. Cela transformera durablement le paysage urbain, tout comme les pistes cyclables issues du "plan vélo" qui a été développé dans la totalité des communes concernées.

Ces mesures ont vocation à se pérenniser et s'accompagne d'un plan de contrôle automatisé des véhicules dans ces zones, piloté par la préfecture, qui a commencé à se déployer et a vocation à s'élargir (aujourd'hui, 52 caméras ont été installées, et à terme, ce seront 200 caméras qui contrôleront ces zones).

Le véritable enjeu qui il reste à développer, actuellement, est l'augmentation du nombre de collectivités impliquées dans le dispositif, pour, à terme, que chaque commune volontaire du département puisse être dotée d'une Zone à faibles émissions mobilité.

Dans cette perspective, la Préfecture organisera prochainement un séminaire de présentation de la démarche destiné aux collectivités volontaires.

Annexe opérationnelle n° 2 (Programme du séminaire de présentation de la démarche).

SEMINAIRE

“Engager ma collectivité dans la création d'une Zone à faibles émissions mobilité : enjeux vitaux et perspectives durables pour un territoire”?

Date ... Salle ... Préfecture de Police

Programme :

- 9h : café, accueil des participants
- 9h30 : introduction par la ministre, Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique sous réserve de l'agenda.
et par M. le Préfet.
- 10h : “Réduction de la pollution atmosphérique, un enjeu de santé public majeur”
xxx, membre de l'Agence nationale de santé publique
xxx, membre de l'ARS
- 11h : présentation du cadre juridique de la ZFEm par XXX, administrateur de la Préfecture de Police

Pause déjeuner

14h : "comment agir sur mon territoire et financer sa mise en place d'une ZFE" ?
xxx, cadre de l'Ademe

15h : table-ronde "développer un plan vélo" par la Région ou [salle ...]

15h : table-ronde "la logistique du dernier km, la livraison sans congestion" [salle ...]

16h : témoignages : "les bénéfices et perspectives d'une ZFE sur mon territoire" par M.X, maire de la commune.

Echanges entre participants et entretiens individuels avec le service développement durable de la Préfecture.